

64

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48583

21 - Enseignement 2nd degré

**Rénovation énergétique du collège Duguay Trouin à Saint-Malo - Avenant n°
3 à la convention de mandat**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 31 mai 2021, 30 mai 2022, 21 novembre 2022 et 27 février 2023 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Duguay Trouin à Saint-Malo.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 4 094 820 € HT soit 4 913 784 € TTC. La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 182 700 € HT soit 219 240 € TTC.

Le rapport porte sur l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant concerne :

1 - La revalorisation de la rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Les honoraires actuels de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine sont basés sur l'enveloppe initiale confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (3 625 000 € HT soit 4 350 000 € TTC) et le programme travaux initial.

La rémunération est revue en lien avec l'additif n° 1 au programme validé en date du 27 février 2023.

Cet additif consiste à augmenter le périmètre initial du projet en intégrant la création de sanitaires, le réaménagement de l'abri vélo, l'aménagement des espaces extérieurs, l'ajout des objectifs environnementaux et techniques et porte l'enveloppe déléguée à 4 094 280 € HT soit 4 913 784 € TTC.

L'additif entraîne une revalorisation de la rémunération de 23 678,93 € HT soit 28 414,72 € TTC, qui représente une augmentation de 13 %.

Les honoraires sont portées à 206 378,93 € HT soit 247 654,72 € TTC.

La modification du programme telle que portée par la collectivité induit une reprise des études de maîtrise d'œuvre, un allongement du délai du chantier impactant la convention de conduite d'opération déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine nécessitant une modification de sa rémunération.

2 - Les modalités de règlement des honoraires du mandataire

Les modalités de facturation des prestations en phase étude sont modifiées pour adapter la rémunération de la phase avant-projet définitif en ventilant la rémunération à hauteur de 80 % lors de la remise de la note d'arbitrage et 20 % restant lors de la notification de la décision de la Commission permanente.

Les modalités de révisions des prix sont également précisées.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 de cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231820

Pour extrait conforme